



Présentée en Comité directeur le 22 janvier 2022  
Complétée conformément à la note de service de l'ANS du 18 février 2022  
Validée par vote électronique du Comité directeur le **XXX**



<b>I. LA CAMPAGNE ANS/PSF 2022</b>	<b>2</b>
PSF 2020/2023	2
L'ENVELOPPE ANS/PSF 2022	2
<b>II. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES DEMANDEUSES</b>	<b>2</b>
<b>III. LA PROCÉDURE</b>	<b>3</b>
0. ACCÈS À L'ESPACE <i>COMPTE ASSO</i>	3
1. SÉLECTION DE LA SUBVENTION	4
2. SÉLECTION DU DEMANDEUR ET MISE À JOUR DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ASSOCIATION	4
3. PIÈCES JUSTIFICATIVES : LES DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DOSSIER DE DEMANDE	4
4. DESCRIPTION DES PROJETS	5
5. ATTESTATION ET SOUMISSION : VALIDATION DE VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	5
<b>IV. LE VOLET AIDE AUX PROJETS PSF</b>	<b>5</b>
NOMBRE DE PROJETS	5
FINALITÉ DES PROJETS	6
PRIORITÉS 2022	6
DESCRIPTION ET MOTIVATION DES PROJETS	7
CADRE BUDGÉTAIRE DES PROJETS	10
<b>V. LE VOLET ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU</b>	<b>11</b>
<b>VI. AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE</b>	<b>11</b>
AIDE À L'EMPLOI ET À L'APPRENTISSAGE	11
AIDE AU FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	12
<b>VII. LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	<b>13</b>
INSTRUCTION DES DOSSIERS	13
LE COMITÉ PSF	13
<b>VIII. LA SUITE</b>	<b>13</b>
ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS	13
CALENDRIER	14
DIFFUSION ET SENSIBILISATION	14
<b>ANNEXE 1 : MODÈLE DE BUDGET PROJET ADAPTÉ AUX ACTIVITÉS DE GLISSE</b>	

## I. LA CAMPAGNE ANS/PSF 2022

---

2022 marque la troisième année du dispositif de gestion par les fédérations sportives de la part territoriale des crédits de l'Agence nationale du sport (ANS). Ainsi, chaque fédération garantit une attribution équitable et non arbitraire de l'enveloppe dédiée au développement de la pratique dans le cadre de sa déclinaison territoriale.

En 2022, la FFS entend poursuivre les orientations mises en œuvre par le PSF 2020/23 tout en œuvrant pour la reprise des activités au sein des clubs et structures fédérales suite aux deux dernières saisons marquées par la situation sanitaire.

### PSF 2020/2023

Les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'ensemble des pratiques et disciplines de la fédération, pour tous et sur l'ensemble du territoire, sont formalisées dans le projet sportif fédéral (PSF), qui sert de base à l'attribution des subventions dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2022.

Pour mémoire, le PSF 2020/2023 repose sur 4 axes prioritaires :



Le détail du PSF 2020/2023 est disponible sur le [site internet fédéral](#).



### L'enveloppe ANS/PSF 2022

Pour 2022, la part allouée par l'Agence nationale du sport aux structures territoriales de la FFS est divisée en deux volets :

- XXX € minimum pour le volet *Aide aux projets PSF*
- 54 000 € maximum pour le volet *Accession territoriale au sport de haut niveau* (correspondant à 10% de l'enveloppe PSF de base, tel que validé par le comité directeur fédéral le 22 janvier 2022)

Comme en 2020 et en 2021, au moins 50% de cette enveloppe doit être allouée aux clubs. En 2022, l'Agence nationale du sport demande également aux fédérations sportives d'augmenter les crédits dédiés aux actions menés dans les territoires prioritaires (QPV et ZRR).



**La présente note de cadrage a pour objet de présenter les modalités selon lesquelles l'enveloppe PSF de l'Agence nationale du sport sera répartie entre les structures de la FFS en 2022.**



## II. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES DEMANDEUSES

---

Pour les clubs :

- Être une **association sportive affiliée** à la FFS
- Être à jour, au 31 mai 2022, de son droit d'affiliation, de sa cotisation annuelle et de toutes sommes dues à la FFS et au Comité de ski dont relève le club
- Souscrire une licence pour l'ensemble de ses adhérents (*cf. article 4. III des statuts*) et, plus généralement, respecter les statuts et règlements fédéraux




**Les dossiers déposés par des clubs dont tous les pratiquants, y compris loisirs, ne sont pas tous licenciés à la FFS, seront déclarés irrecevables.** À cet égard, il est rappelé que l'obligation de licencier tous les adhérents pratiquants du club ne dépend pas de la question de savoir si le pratiquant prend ou non des cours, du statut du moniteur (moniteur fédéral ou moniteur ESF) ou de l'âge des personnes concernées.

Pour les organismes déconcentrés :

- Être une association dont les **statuts** ont été **approuvés** par le Comité directeur de la FFS
- Être à jour, au 31 mai 2022, de toutes sommes dues à la FFS

Évaluation des dossiers des campagnes 2021 et 2020 (en cas de report lié au Covid)

**Les associations ayant reçu une subvention au titre de la campagne ANS/PSF 2021 et les associations ayant reçu une subvention au titre de la campagne 2020 et ayant demandé le report en 2021 en raison de la crise sanitaire, doivent impérativement avoir procédé à l'évaluation de leurs dossiers 2021 (ou 2020) avant toute demande 2022.**

Les modalités d'évaluation des dossiers sont disponibles dans la [boîte à outils \(BAO\)](#). 

### III. LA PROCÉDURE

---



Les demandes de subvention doivent impérativement être déposées via le [site Compte Asso](#), service numérique unique pour les demandes de subvention des associations.

> Toute demande adressée directement à la FFS ne sera pas traitée.



**Période de dépôt des dossiers**  
**Ouverture : le lundi 21 mars 2022**  
**Fermeture : le vendredi 22 avril 2022 (18h)**



La procédure sur *Compte Asso* comporte 6 étapes clés :

0. Accès à l'espace *Compte Asso*
1. Sélection de la subvention
2. Sélection du demandeur
3. Pièces justificatives
4. Description des projets
5. Attestation et soumission

#### 0. [Accès à l'espace Compte Asso](#)

- Si votre association dispose déjà d'un compte « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte.

Nous vous recommandons de ne créer qu'un seul compte par structure, avec l'adresse email générique de votre association (ex : contact@skiclub.fr) afin de partager cet accès avec l'ensemble des responsables de la structure et ainsi assurer un meilleur suivi des demandes de subvention (également d'une année sur l'autre).

Un guide complet d'utilisation de *Compte Asso* est disponible dans la [boîte à outils \(BAO\)](#). 

## 1. Sélection de la subvention

*Compte Asso* étant accessible pour toutes les demandes de subventions des associations, il faut en premier lieu préciser que **vosre demande concerne la campagne ANS/PSF de la FFS**. Pour cela, dans le « répertoire des subventions », renseignez le code subvention FFS ci-dessous, sans renseigner aucun autre champ de la recherche (seule la subvention FFS « siège national » est accessible).

Code subvention FFS : 1406

## 2. Sélection du demandeur et mise à jour des informations administratives de l'association

Il est indispensable de vérifier et compléter les informations administratives de votre association avant de déposer une ou plusieurs demande(s) de subvention.

Dans le **menu « identité »**, il est notamment obligatoire de renseigner les champs « Type de structure sportive » et « Champ d'action territorial ». Tous les Comités de ski, quel que soit leur ressort géographique, doivent renseigner les champs « Ligue/Comité régional » et « régional ».

Dans le **menu « affiliation »**, il y a lieu de compléter votre numéro d'affiliation mais il n'est pas nécessaire de télécharger une attestation d'affiliation (*la FFS vérifiera dans tous les cas votre affiliation*).



**Il vous appartient ici de préciser le nombre de licenciés (total, hommes, femmes) de votre club. Retrouvez ces chiffres sur votre interface de gestion club ou comité FFS dans la rubrique statistique.**



Dans le **menu « moyens humains »**, il y a lieu de compléter avec précision le nombre d'adhérents (total, hommes, femmes) de votre association. Attention :

- les bénévoles sont les membres qui participent à la vie de la structure sans être rémunérés (dirigeants, encadrants...)
- les volontaires sont uniquement les personnes recrutées en service civique.

### Cas particulier des associations omnisport

Dans les clubs omnisports, chaque demande est portée par la structure centrale. Ainsi, les sections ne doivent pas créer leur propre compte sur *Compte Asso*, elles n'ont en effet pas d'entité juridique propre (pas de n° SIRET). En pratique, l'association mère crée donc un compte et peut partager les identifiants de celui-ci avec l'ensemble des responsables de section ; ainsi, chaque responsable de section pourra déposer les demandes concernant sa section, en utilisant les identifiants et mot de passe de l'association mère. L'association mère peut aussi décider de tout centraliser et de remplir elle-même les demandes pour l'ensemble de ses sections.

## 3. Pièces justificatives : les documents à joindre à votre dossier de demande

Tous les documents à joindre à votre dossier de demande de subvention doivent être au **format PDF**, sous la forme d'un document distinct pour chaque élément.

**Le projet associatif** constitue en quelque sorte le plan stratégique de votre structure, dans lequel les objectifs et les valeurs de l'association sont détaillés, ainsi que les moyens d'actions envisagés ; ainsi, le projet associatif n'est pas lié spécifiquement au(x) projet(s) pour le(s)quel(s) une demande de subvention est déposée. Ce document est souvent défini de manière pluriannuelle et toujours élaboré de manière collective. Si votre structure n'a pas formalisé quelque chose de très précis à ce stade, nous vous recommandons de rédiger le projet de votre club de manière succincte (1

page). Pour l'avenir, nous vous recommandons d'engager une réflexion plus approfondie pour la formalisation d'un projet associatif complet.



Pour vous guider dans l'élaboration de votre projet associatif, vous pouvez utiliser la [plateforme d'accompagnement mise en place par le CNOSF](#).

#### 4. Description des projets

Voir IV. Le Volet Aide aux projets PSF ci-dessous.

Si vous souhaitez déposer plusieurs demandes de subventions (pour plusieurs projets différents, dans la limite fixée par la présente note de cadrage), merci de toutes les enregistrer sous le même dossier. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur le bouton + lors de l'étape 4. « Description des projets ».



#### 5. Attestation et soumission : validation de votre dossier de demande de subvention

Lorsque vous avez terminé de remplir votre demande de subvention et que vous souhaitez la valider définitivement, **il faut cliquer sur « transmettre » puis sur « confirmer la transmission »**.

Pour la première fois en 2022, il vous est également demandé d'attester, en cochant la case correspondante, que votre structure a bien souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (*plus d'informations sur le CER [dans la BAO](#)*).



**Un e-mail est systématiquement adressé lors de la validation définitive du dossier. Si vous n'avez pas reçu cet e-mail (pensez à vérifier vos spams), c'est que votre demande n'a pas été validée.**

Attention, le téléchargement du récapitulatif de votre demande ne vaut pas validation de votre dossier !

Tout dossier définitivement validé est transmis à la FFS pour instruction et ne peut plus être modifié. Si vous souhaitez malgré tout y apporter des modifications (*avant le 22 avril*), merci de contacter le service développement de la FFS ([psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)).

### IV. LE VOLET AIDE AUX PROJETS PSF

**En cohérence avec les orientations du PSF 2020/2023 et sur la base de la présente note de cadrage**, il appartient aux clubs, comités de ski, ligues régionales et comités départementaux d'élaborer un ou plusieurs projet(s) d'action qu'ils souhaitent voir soutenu(s) au titre de la part PSF de l'Agence nationale du sport.



#### Nombre de projets

En 2022, le nombre de projets déposés par structure au titre du volet *Aide aux projets PSF* est limité :

- Pour les clubs : **3 projets maximum**
- Pour les comités départementaux et ligues régionales : **2 projets maximum**
- Pour les comités de ski : **3 projets maximum + 1 projet supplémentaire possible dans l'axe 4 – Formation**  
4 projets peuvent donc être déposés sur le volet « Aide aux projets » (un projet supplémentaire est également possible dans le volet « Accession territoriale au sport de haut niveau » –cf. V - Le volet accession territoriale au sport de haut niveau)



**Tout projet déposé au-delà de ces limites (dans l'ordre du CERFA de dépôt de la demande) ne sera pas examiné.**

## Finalité des projets



Chaque demande doit correspondre à une action précise dans le but de développer la pratique du ski et de ses disciplines associées.

### Inéligibilité des subventions de fonctionnement

Les demandes de subvention de fonctionnement ne sont pas éligibles au volet *Aide aux projets* de la campagne ANS/PSF 2021 : la subvention de fonctionnement se distingue de la subvention de projet par le fait qu'elle vise à financer une partie du budget global nécessaire pour le fonctionnement habituel et normal de l'association. La subvention de projet (qui est pour sa part éligible au dispositif ANS/PSF) vise à soutenir une action précise mise en œuvre par la structure.

**Il appartient à la structure d'expliquer dans sa demande en quoi il ne s'agit pas du fonctionnement habituel du club**



**Les frais de transport** (notamment location / achat de minibus...) sont considérés comme des frais de fonctionnement. Ils ne peuvent être subventionnés que dans la mesure où ils s'intègrent dans un projet de développement spécifique, lui-même jugé éligible.

L'achat de petit matériel n'est subventionné que dans la mesure où il s'intègre dans un projet de développement spécifique, lui-même jugé éligible. **Par exemple**, l'achat de skis-roues ou de carabines peut être subventionné s'il s'inscrit dans un projet de développement bien détaillé et pertinent. Il en est de même pour l'achat de radio ou de système de chronométrage, qui peut être aidé dans le cadre du PSF, mais uniquement s'il s'intègre à une démarche de développement particulière et ne relevant donc pas du fonctionnement classique de la structure. S'agissant des filets de sécurité, sauf à ce que leur acquisition soit véritablement nécessaire dans le cadre d'une action de développement du ski loisir / compétition pour tous bien spécifique, ils ne sont pas subventionnés dans le cadre du PSF. Les tenues des moniteurs fédéraux ne relèvent pas du PSF. Ni le matériel de fartage ou d'affutage, qui relèvent du fonctionnement habituel d'un club de ski.



Les **frais de communication** sont considérés comme des frais de fonctionnement. Ils ne peuvent être subventionnés que dans la mesure où ils s'intègrent dans un projet de développement spécifique, lui-même jugé éligible.

### Inéligibilité des projets relevant du haut-niveau et des filières d'accès au haut-niveau

En dehors du cas particulier des projets relevant de l'accession territoriale au sport de haut niveau (cf ci-dessous « V - Le volet accession territoriale au sport de haut niveau »), les actions concernant le haut-niveau et les filières d'accès au haut-niveau ne relèvent pas du PSF et ne sont donc pas éligibles aux subventions au titre de la campagne ANS/PSF.

**S'agissant des activités compétitives hors haut-niveau et filières d'accès au haut niveau, aucun circuit ni aucun niveau de performance (infra filières d'accès aux haut-niveau) n'est exclu a priori ; il appartient cependant à la structure de démontrer en quoi l'action pour laquelle elle dépose une demande constitue bien un projet de développement et non pas son fonctionnement habituel.**



Attention, le **fonctionnement classique d'un club de compétition ne sera pas subventionné** (filets de sécurité, chronométrage, piquets, préparation physique...) même s'il ne s'agit pas de haut-niveau mais dès lors que les subventions de fonctionnement sont inéligibles.

## Priorités 2022

### Priorité donnée aux projets en faveur des publics féminins

► **L'ANS invite l'ensemble des fédérations à porter une attention particulière aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.**

Ainsi, un dispositif a été créé, au sein de l'axe 1 (*Diversité des pratiques et des pratiquants*) afin d'encourager et d'identifier les projets visant à favoriser la pratique des femmes et des jeunes filles (*Dispositif 1.5*).

En outre, tout projet déposé dans un autre dispositif (par exemple en matière de formation) visant prioritairement le public féminin sera étudié avec une attention particulière.

#### Attention particulière pour les actions relevant de la lutte contre les dérives

Sur la recommandation de l'ANS et dans le prolongement du [plan fédéral de prévention des violences](#), toute action visant à la prévention et à la lutte contre toute forme de dérives (discriminations, LGBTphobies, séparatisme et radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) sera subventionnée en priorité. Un dispositif spécifique a donc été créé, au sein de l'axe 3 (*Responsabilité sociétale*) afin d'encourager et d'identifier les projets visant à lutter contre les dérives (*Dispositif 3.5*).

#### Attention particulière pour les actions ski forme et ski santé

Alors que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance du sport en matière de prévention primaire et secondaire, la FFS entend renforcer le rôle du ski sur le bien-être (ski forme) et la santé (ski santé) de ses licenciés ; ainsi, les actions déposées dans les dispositifs Renforcer l'offre ski forme (3.1) et Développer le ski santé (3.2) seront étudiées avec une attention particulière.

#### Valorisation du caractère innovant des projets

En 2022, priorité sera donnée aux projets innovants. Par projets innovants, la FFS entend les projets qui proposent une offre de pratique qui n'est pas ou mal satisfaite sur un territoire donné, un véritable renouvellement de l'offre de pratique ou des activités proposées, une nouvelle approche centrée sur les pratiquants et/ou la mise en place de processus s'appuyant sur les opportunités qu'offrent les outils digitaux.

### Description et motivation des projets

► **Chaque projet pour lequel une subvention est demandée doit être expliqué de manière détaillée et motivée. Seuls les projets en cohérence avec les orientations 2020/2023 du PSF et avec les priorités de la présente note de cadrage (voir ci-dessus) sont éligibles à un financement dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2022.**

Des fiches pratiques thématiques ont été élaborées pour vous accompagner et sont à retrouver dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).




#### Type de projet

Les demandes de subventions peuvent concerner le financement de **tout type de projets**, selon les différentes catégories suivantes :

- Organisation d'une action permanente  
> Ex. Mise en place d'une offre ski forme hebdomadaire : location d'un gymnase + achat de petit matériel
- Organisation d'un évènement ponctuel  
> Ex. Journée découverte du ski de randonnée : transport + location du matériel
- Structuration  
> Ex. Mutualisation de moyens par plusieurs clubs ou comités de ski
- Formation

- > Ex. Formation freestyle de deux moniteurs fédéraux pour la mise en place d'une section dédiée
- Petit matériel
  - > Ex. Achat de ski-roues par une ligue régionale

Toutes les phases d'un projet, de sa conception à sa réalisation, sont potentiellement éligibles à un soutien financier ; la phase de conception du projet ne peut cependant concerner plus de 20% du budget projet et en aucun cas elle ne peut comprendre des frais de conseil par un prestataire externe visant à l'élaboration du projet et/ou au dépôt des demandes de subvention. 



La campagne ANS/PSF n'a pas vocation à financer des équipements sportifs (comme un tremplin de saut ou une piste de ski-roues par exemple) ; une enveloppe dédiée au financement d'équipements est par ailleurs gérée par l'ANS (cf. *infra Aide au financement d'équipements sportifs*).

#### Objectifs et description du projet



**Au final, c'est la motivation de la demande et sa cohérence vis-à-vis du PSF 2020/2023 qui sont déterminantes. Il vous appartient donc de détailler autant que possible les objectifs et la description de votre projet dans votre demande.**

Dans la description de votre projet, il est indispensable d'indiquer les **éléments de contexte propre à votre structure** (que le Comité PSF qui va instruire votre demande ne peut pas connaître) ainsi que les différents coûts envisagés (afin d'expliquer très concrètement ce qu'il s'agit de financer).

Par exemple, l'achat de matériel ne peut être soutenu que s'il s'intègre dans un projet spécifique de développement de la pratique.

#### Récurrence

Merci de cliquer sur « renouvellement » si vous avez déposé une subvention pour le même projet en 2021. Vous pourrez alors sélectionner l'action que vous souhaitez reconduire dans le menu déroulant et les champs se rempliront automatiquement.



**Il est néanmoins indispensable de vérifier les informations et de les modifier si nécessaire (par exemple sur la date du projet).**

**Puisque la campagne ANS/PSF vise à financer des projets (et non le fonctionnement « classique » des structures fédérales), veillez à préciser en quoi la récurrence de cette action participe d'un véritable projet de développement.**

#### Dates de début et de fin de chaque projet

Attention, **seules les actions commençant en 2022** sont éligibles à une subvention dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2022.



L'action peut être terminée, en cours ou ne pas avoir commencé au moment du dépôt de la demande ; elle peut se poursuivre sur 2023.



Les projets qui se dérouleront sur l'ensemble de la saison d'hiver 2022/2023 (nov./avril) doivent donc être déposés lors de la campagne ANS/PSF 2022 (car le début de l'action est en fin d'année 2022). En revanche, les actions qui ne commenceront pas avant janvier 2023 devront faire l'objet d'une demande au titre de la campagne ANS/PSF 2023.



**Merci de renseigner avec précision la période de réalisation de chacun de vos projets** ; ainsi, et sauf exception, les projets ont une date fixe (événement ponctuel) ou une période de réalisation de date à date, comme par exemple la saison hivernale (nov./avril) ou estivale (les dates de votre projet ne correspondent donc pas, sauf rares exceptions, à une année civile ou à votre exercice comptable).

### Choix du dispositif

Dans le menu « Description » du projet, renseignez le champ « Modalité ou dispositif » avec le dispositif PSF prioritaire dont relève votre projet, classé comme suit dans les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport :



#### **Développement de la pratique**

- 1.1 - Favoriser les clubs multi-activités et garantir une offre de pratique toute l'année
- 1.3 - Encourager les disciplines émergentes
- 1.4 - Favoriser l'accès des jeunes publics à la pratique
- 1.5 - Favoriser la pratique des femmes et des jeunes filles
- 2.1 - Adapter les circuits et formats de courses et compétitions

- 2.3 - Proposer une offre d'entraînement à la compétition
- 2.4 - Reconquérir des publics spécifiques
- 4.1 - Déployer les Pass'Neige
- 4.2 - Assurer la formation des encadrants (EF y compris) et officiels bénévoles
- 4.3 - Accompagner les dirigeants



#### **Promotion du sport santé**

- 3.1 - Renforcer l'offre Ski Forme
- 3.2 - Développer le Ski Santé



#### **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**

- 3.3 - Garantir le développement durable et responsable
- 3.4 - Favoriser l'offre handi ski
- 3.5 - Lutter contre les dérives

Il est tout à fait possible que votre action participe de 2 dispositifs distincts et vous devrez alors l'enregistrer dans l'un ou l'autre : peu importe l'axe dans lequel le projet est déposé, l'essentiel étant la **motivation de l'action**.

### Pièces justificatives

Si votre structure a reçu une subvention au titre de la campagne ANS/PSF 2021 (pour une action similaire ou non à celle déposée en 2022), il convient de cliquer « oui » à la question « *avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an dernier* ».

Veuillez noter que les comptes-rendus d'évaluation de votre/vos action(s) doivent être effectués sur le *Compte Asso* selon les modalités d'évaluation des dossiers à retrouver [dans la boîte à outils \(BAO\)](#), rubrique « ANS/PSF – Campagne 2022 ».

### Public bénéficiaire



Merci de renseigner avec précision et bonne foi, à l'aide des menus déroulants, le public bénéficiaire du projet déposé. Notamment, n'oubliez pas de préciser si votre projet s'adresse à un **public essentiellement féminin**.

Attention, lors de l'instruction du dossier il est tenu compte du nombre de bénéficiaires, notamment au regard du budget demandé. Dans ce cas, il est évidemment pris en considération la discipline concernée (un nombre de bénéficiaires restreint peut être accepté dans les disciplines émergentes par exemple).

### Territoires

**Il appartient à chaque structure de vérifier et d'indiquer si elle se trouve sur un territoire dit carencé.**



Les territoires carencés sont les quartiers politique de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, les territoires en contrat de ruralité (CRTE) et les cités éducatives.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :



- le lieu de pratique de l'association est implanté au sein d'un territoire carencé ;
- le siège social de la structure est situé au sein d'un territoire carencé ;
- les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un territoire carencé.

Pour connaître la situation de votre territoire, contactez votre commune ou consultez la liste des territoires carencés [dans la boîte à outils \(BAO\)](#), rubrique « ANS/PSF – Campagne 2022 ». Des outils vous permettent également de géolocaliser votre territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville.](#)
- [Observatoire des territoires](#)

### Moyens humains

La catégorie « travailleurs indépendants » n'existant pas dans *Compte Asso*, il convient, au titre de la demande de subvention ANS/PSF, de renseigner le nombre de moniteurs travailleurs indépendant participant au projet dans « Salariés – dont en CDD ».



### Évaluation

Dans le menu « Évaluation », renseignez les indicateurs, qui vous semblent pertinents pour évaluer votre projet.

Une liste d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, a été établie pour chaque axe de développement. Cette liste, à retrouver en pages 33 et 34 du [PSF 2020/2023](#), n'est pas exhaustive : vous pouvez donc proposer d'autres indicateurs, non prévus par le PSF.



### Cadre budgétaire des projets

Toute demande de financement doit s'accompagner d'un budget prévisionnel **détaillé et équilibré**.

#### Utilisation du modèle de budget projet fourni par la FFS



**Afin de faciliter la gestion budgétaire des projets et la compréhension de ceux-ci par le Comité PSF, la FFS a élaboré un modèle de budget projet adapté aux spécificités des activités de glisse (cf. annexe 1).**

**La FFS recommande vivement l'utilisation de ce budget pour tout dépôt d'une demande au titre de la campagne ANS/PSF 2022.**



Pour chacun de vos projets, il vous appartient de renseigner l'onglet 1. « Budget projet adapté » du modèle Excel fourni en annexe. Les données de l'onglet 2. « Budget projet normalisé » du modèle Excel se rempliront alors automatiquement. Il vous suffira de les recopier dans le budget projet prévisionnel de *CompteAsso*.

**Merci de joindre le budget projet FFS à votre dossier :**

**Dans « les documents spécifiques au dossier – autre » ou par mail à [psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr).**



#### Obligation de présenter un budget projet équilibré



**Seuls les projets dont le budget prévisionnel est équilibré sont éligibles à une subvention dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2022.**

Seuil maximal de subvention par projet : 50%

**Le montant de la subvention accordée à chaque projet ne peut s'élever à plus de 50% du montant total du budget projet. Attention, si votre demande dépasse ce seuil votre budget projet ne sera plus équilibré et donc votre demande déclarée irrecevable.**



Par conséquent, il appartient à chaque structure de préciser comment elle entend financer, *a minima*, les 50% restant du budget propre à chaque projet : autres subventions, recettes, autofinancement...

La case « ressources propres du club – autofinancement » vous permet notamment d'affecter des ressources générales du club à ce projet, afin d'équilibrer votre budget projet.

Seuil minimum d'aide financière par dossier (et non par projet) :

- 1 500 €
- 1 000 € pour les structures situées en ZRR, dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural

Ce montant minimum s'entend **par structure bénéficiaire**, pour l'ensemble des actions financées.

## V. LE VOLET ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU

---

Pour la première fois en 2022, un volet du PSF est réservé à l'accession territoriale au sport de haut niveau, pour soutenir des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.



**Seuls sont éligibles au volet *Accession territoriale au sport de haut niveau* les comités de ski disposant d'un Centre interrégional d'entraînement (CIE) classé de niveau « territorial » par l'Agence nationale du sport. Tout dossier déposé par un autre type de structure (club ou CIE de niveau national) ne sera pas examiné et déclaré inéligible.**

Les projets soutenus porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection ;
- Encadrement : vacances et formations ;
- Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales.

**L'enveloppe allouée au volet *accession territoriale au sport de haut niveau* sera déterminée par le comité PSF en fonction du nombre de structures concernées (décision relevant de l'Agence nationale du sport), sans pouvoir dépasser 54 000€. La ventilation de cette enveloppe et l'attribution des subventions au titre du volet *accession territoriale au sport de haut niveau* sera décidée par le Comité PSF sur proposition motivée de la Direction technique nationale.**



Toute demande au titre du volet « accession territoriale au sport de haut niveau » vient en complément des demandes au titre du volet « aide aux projets PSF » et n'entre donc pas dans le nombre maximum de projets autorisés.

## VI. AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE

---

### Aide à l'emploi et à l'apprentissage

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage continuent à être gérées par les services déconcentrés de l'État (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport – DRAJES – au niveau régional, et service jeunesse, engagement et sport au niveau départemental). Les comités et les clubs sont donc invités à se rapprocher des référents

emploi de leur département pour déposer des demandes d'aide dans une perspective de création ou de consolidation de l'emploi.

L'annuaire des référents territoriaux de l'ANS est consultable sur le [site de l'Agence](#).



La note de service de l'ANS relative aux projets sportifs territoriaux (dont le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif *via* l'emploi et l'apprentissage fait partie) est également consultable sur le [site de l'Agence](#).

Au vu de sa stratégie de structuration du réseau fédéral ainsi que du contexte d'encadrement de la pratique du ski et du snowboard en France, la FFS donnera la priorité à la professionnalisation des Comités de ski sur des missions de chargé(e) de développement, ainsi que sur l'animation des équipements relevant du dispositif 5 000 *Équipements sportifs de proximité*.

La FFS devant donner un avis sur chaque dossier de demande de subvention *emploi et apprentissage*, nous vous invitons à contacter également la fédération ([psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)) pour toute demande d'aide à l'emploi et à l'apprentissage.

### Aide au financement d'équipements sportifs

Des aides au financement d'équipements sportifs sont également possibles pour les clubs et structures déconcentrées des fédérations. Elles sont traitées directement par les services déconcentrés du ministère des sports et l'Agence nationale du sport.

Ces aides concernent deux grands types d'équipements liés au sport pour tous ou à la haute performance :

- **Les équipements structurants et les matériels lourds (Campagne Aide aux équipements sportifs 2022) :** construction et rénovation d'équipements sportifs structurants, tels que les piscines, les gymnases, les salles spécialisées... ainsi que l'acquisition de matériel lourd.
- **Les équipements de proximité (Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité – 2022-2024) :** ce programme vise à financer la création d'équipements sportifs de proximité (terrains de basket 3x3, plateaux multisports, plateaux de fitness...), la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés à destination des territoires carencés. Ces équipements permettent une pratique pour tous, libre ou animée.

Dans le domaine du ski et du snowboard, peuvent par exemple être aidés, en construction ou en rénovation lourde, des projets relatifs à des pistes de ski-roues ou des pas de tir de biathlon ; cela peut également concerner l'éclairage d'équipements de proximité existants ou l'acquisition de matériels lourds neufs (comme des airbags par exemple).



Attention, la politique « équipements sportifs » de l'ANS favorise très majoritairement les équipements à destination des territoires dits carencés (quartiers prioritaires de la ville – QPV – et zones rurales à revitaliser – ZRR).

En toutes hypothèses, ces projets devront être élaborés en étroite collaboration avec les principaux acteurs concernés, tel le propriétaire de l'équipement et, le cas échéant, son gestionnaire.

La note de service de l'ANS relative au Programme des *Équipements sportifs de proximité* est consultable sur le [site de l'Agence](#).

La note de service de l'ANS relative à la Campagne *Équipements sportifs 2022* sera disponible prochainement sur le [site de l'Agence](#).



## VII. LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

### Instruction des dossiers

En 2022, l'instruction des dossiers déposés évolue légèrement :

1. **Évaluation administrative de l'éligibilité** du dossier, réalisée par le service développement de la FFS  
> Seuls les dossiers éligibles accèdent à l'évaluation technique
2. **Évaluation technique** du dossier en 2 temps :  
> Pré-instruction technique réalisée par le service développement de la FFS afin de procéder à une première analyse des projets, au regard de l'ensemble des projets présentés  
> Analyse technique du dossier réalisée par un binôme du Comité PSF
3. **Avis du comité de ski**  
> Tous les dossiers « club » sont transmis au comité de ski concerné, avec l'avis du binôme  
> Le président et le(s) référent(s) développement du comité de ski formulent un avis commun sur l'ensemble des dossiers transmis  
> Tout avis contraire à celui du binôme ayant réalisé l'analyse technique du dossier doit être motivé
4. **Arbitrages et détermination du montant attribué à chaque dossier**, réalisés par le Comité PSF  
> En réunion plénière, le Comité PSF arbitre les dossiers ayant reçu des avis divergents et valide la proposition de ventilation définitive de l'enveloppe PSF de l'Agence nationale du sport  
> La FFS transmet à l'ANS la proposition finale d'affectation des crédits pour l'ensemble des projets retenus


### Le Comité PSF

La composition du Comité PSF, chargé de l'instruction et de la validation des demandes de subventions, est déterminée par décision du Comité directeur ; il comprend des représentants du Comité directeur, des membres de la DTN, des salariés de la FFS et des représentants des territoires (échelons clubs et comités de ski).

 **Le Comité PSF est présidé par François-Xavier MANTEAUX, magistrat, président de la commission juridique.**

Le Comité PSF est également composé de :

- Nicolas COULMY, directeur du département sportif et scientifique au sein de la DTN
- Alain DERUAZ, président de club et président de la commission nationale « Esprit Racing »
- Fabienne DHEYRIAT, membre du bureau fédéral, secrétaire générale du Comité de ski de Savoie
- Martine KOHLY, membre du comité directeur de la FFS et du Comité de ski du Dauphiné
- David LOISON, directeur général de la FFS
- Estelle SCHUTZ-KOZLIK, secrétaire générale de la FFS, vice-présidente de la commission nationale « formation des cadres », vice-présidente de la Ligue Grand-Est
- Un membre de la DTN

Les membres du Comité PSF sont tenus à la **confidentialité** et doivent faire preuve de **neutralité** et **d'objectivité** ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus. Ils ont tous signé la charte du comité PSF. 

## VIII. LA SUITE

---

### Évaluation des projets financés

Il appartient à la FFS de s'assurer de la réalité des actions soutenues au titre de la campagne ANS/PSF 2022.

- Pour cela, chaque structure qui recevra une subvention au titre de la campagne ANS/PSF 2022 sera tenue de déposer de façon dématérialisée sur *Compte Asso* le compte-rendu financier des actions financées dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023. Les modalités précises de l'évaluation des actions 2022 seront précisées ultérieurement.

Des documents justificatifs seront exigés pour chaque type d'action et des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs, devront être renseignés.

Après analyse, la FFS transmettra l'ensemble des comptes-rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande, l'Agence procèdera à une demande de reversement de la somme.

### Calendrier

- Lundi 21 mars 2022 : Ouverture du dépôt des dossiers sur *Compte Asso*
- Vendredi 22 avril 2022 (18h) : Fermeture du dépôt des dossiers sur *Compte Asso*
- Avril / mai : Évaluation administrative – pré instruction technique des dossiers déposés (*au fil de l'eau*)
- Mai/ juin : Évaluation technique des dossiers
- Mi-juin : Avis des Comités de ski
- Début juillet : Arbitrages, validation finale et transmission à l'ANS de la ventilation de l'enveloppe
- Été : Versement des subventions par l'Agence nationale du sport
- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : Bilan de la campagne 2022
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : Évaluation des projets subventionnés en 2022

### Diffusion et sensibilisation

La présente note de cadrage est diffusée à l'ensemble des clubs affiliés, comités de ski, ligues régionales et comités départementaux. Elle s'accompagne de :

- Une fiche de synthèse « la campagne ANS/PSF 2022 en bref »
- Des fiches pratiques thématiques
- Une Foire aux questions
- Un tutoriel vidéo sur la création d'un espace sur *Compte Asso*
- Des guides pratiques ANS sur l'utilisation de *Compte Asso*
- Un modèle de budget projet FFS
- Les listes des territoires carencés
- La note sur l'évaluation des projets financés en 2021

- Plusieurs sessions de sensibilisation seront organisées dans les comités de ski et en visioconférence pour présenter la campagne 2022 et répondre aux questions des porteurs de projets :

L'ensemble des outils relatifs à la campagne ANS/PSF 2022 sont disponibles [dans la boîte à outils \(BAO\)](#), rubrique « ANS/PSF – Campagne 2022 ».



Contact  
Service développement



[psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)



**Prune Rocipon**  
Directrice  
Accompagnement des structures  
04 50 51 98 73

**Samuel Lopes**  
Responsable  
Développement de la pratique  
04 50 51 98 76

**Lou Desparnat**  
Chargée de mission  
Développement de la pratique  
04 50 51 98 84